



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 23 octobre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans le cadre de
l'appel formé par la Défense contre la Décision sur la demande de mise en liberté
provisoire de Thomas Lubanga Dyilo**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Fabricio Guariglia
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

M^e Jean Flamme

Assistant juridique

Mme Véronique Pandanzyla

**Les conseils des victimes a/0001/06 à
a/0003/06**

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo le 20 octobre 2006 (ICC-01/04-01/06-594) contre la Décision sur la demande de mise en liberté provisoire de Thomas Lubanga Dyilo,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans le cadre de l'appel susmentionné est M. le juge Erkki Kourula.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Erkki Kourula
Président de la Section des appels

Fait le 23 octobre 2006

À La Haye (Pays-Bas)